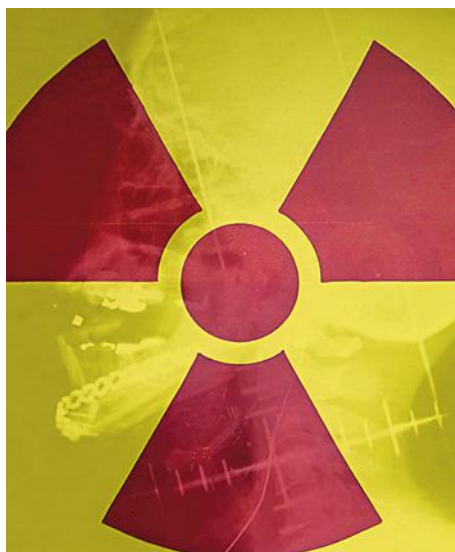


RADON

De l'importance des mesurages hivernaux

EXHALÉ NATURELLEMENT par les sols ainsi que par certains matériaux de construction, le radon est responsable d'environ un tiers des expositions annuelles à la radioactivité de la population française. Inodore et inco-



CC/Osman Parvez

gaz radioactif doit être intégrée à l'évaluation des risques que toute entreprise est dans l'obligation de réaliser.

Pour évaluer l'activité du radon dans un lieu de travail, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) rappelle la nécessité de réaliser les mesurages en période hivernale, lorsque portes et fenêtres restent fermées et que la circulation de l'air est à son plus bas niveau. Les détecteurs solides de traces nucléaires – on trouve sur le marché des dispositifs conçus spécifiquement pour le radon – doivent être placés dans les espaces concernés entre octobre et avril, pour une durée d'au moins deux mois. Plus ils resteront en place longtemps, plus la moyenne annuelle calculée de la concentration dans l'air du radon reflétera l'exposition des occupants de ces locaux.

La lecture des résultats doit ensuite être réalisée par un laboratoire accrédité. Lorsque l'activité volumique du radon dépasse le niveau de référence de 300 becquerels/m³ en moyenne annuelle, l'entreprise se doit de mettre en œuvre des actions pour réduire l'exposition de ses salariés. Si dans les cas les plus simples, rétablir ou améliorer la ventilation des locaux suffit, lorsque la situation est plus complexe, l'amélioration de l'étanchéité des sols et des murs, la mise en place d'une ventilation mécanique adaptée ou le traitement du soubassement devront être étudiés et, le cas échéant, mis en œuvre. ■ D. L.

Pour en savoir plus : « Radon en milieu de travail », dossier web INRS. À lire sur www.inrs.fr.

lore, classé comme cancérigène certain pour le poumon par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ), il peut se concentrer à des niveaux importants dans les espaces clos mal ventilés. Depuis la transposition de juillet 2018 de la directive Euratom en droit français, qui a redéfini la radioprotection au travail, l'exposition à ce

ANALYSE

Qui sont les salariés les plus touchés par les accidents du travail ?

Dans un document paru en octobre 2022, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) s'est penchée sur les accidents du travail survenus en France en 2019, chez les salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole, ainsi que chez les agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Objectif : mieux comprendre qui étaient les salariés les plus touchés. Conclusion : les secteurs de la construction, de l'agriculture, des industries extractives, du travail du bois, du transport et de l'entreposage sont ceux où le risque d'accident du travail grave s'est révélé le plus élevé. Par ailleurs, la fréquence et la gravité des accidents du travail sont particulièrement importantes dans les activités de gros œuvre, de couverture et de charpente, ainsi que dans la manutention de marchandises ou de bagages. Autres observations : pour les salariés âgés, les accidents sont moins fréquents, mais plus graves que pour les jeunes. En outre, les accidents graves et mortels touchent davantage les ouvriers et, à catégorie socioprofessionnelle identique, ils sont plus répandus chez les hommes que chez les femmes.

CANCÉROGÈNES

« Les tueurs de l'ombre »

Napo est de retour ! Dans son dernier film, sorti en novembre 2022, la mascotte de la prévention, maladroit escogriffe à l'éternel bleu de travail créé par l'EU-Osha avec des partenaires européens, dont l'INRS, alerte ses collègues sur les agents cancérigènes générés par les procédés chimiques dangereux. Gaz d'échappement (moteurs diesels), poussières de silice et de bois ou fumées de soudage nécessitent en effet une attention particulière puisque, si la plupart des agents CMR (cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) font l'objet d'un étiquetage spécifique qui les rend facilement identifiables, les émissions cancérigènes issues des procédés sont plus difficiles à repérer. Ce nouvel épisode des aventures de Napo, intitulé « Les tueurs de l'ombre », sensibilise donc le public au risque de cancers professionnels tout en mettant en lumière les moyens de les prévenir.

À regarder sur www.inrs.fr

CHIMIE

Clap de fin pour la déclaration-synapse

Les industriels, fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval de produits chimiques classés dangereux pour la santé ont pour obligation d'en déclarer la composition. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la procédure pouvait se faire soit sur le portail national « Déclaration-Synapse » administré en partie par l'INRS, soit sur le portail de déclaration centralisé européen PCN (*Poison Centers Notification Portal*), géré par l'Agence européenne des produits chimiques (Echa). Mais, à partir du 1^{er} janvier 2023, la donne change : le portail français ferme ses portes et ne sera plus accessible qu'en consultation, jusqu'au 30 juin. Les nouvelles déclarations devront donc être réalisées sur le portail européen.

Pour en savoir plus : <https://poisoncentres.echa.europa.eu/fr/tools>